



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°11

Convention de partenariat avec l'association CEMEA

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCY, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCY / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCY / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00205810-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Principal Nature 752 – Revenus des immeubles Service 43800 – Logements étudiants	Montant de l'opération : $329,08 \times 12 = 3\,948,96 \text{ €}$

Résumé :

Depuis 2007, la Résidence autonomie Les Hortensias développe un modèle intergénérationnel associant des personnes âgées et des jeunes, tous bénéficiant d'un logement.

En partenariat avec l'association CEMEA (Centre d'entraînement aux méthodes éducatives actives), la résidence accueille depuis 2017 deux jeunes volontaires du Corps Européen de Solidarité, hébergés sur place et impliqués dans des actions favorisant les échanges entre générations.

Face au succès de cette expérimentation, le partenariat a été étendu à d'autres résidences autonomie sous forme d'interventions de jeunes en service civique, encadrés par le CEMEA (résidences Les Cèdres et Les Lilas).

Jusqu'à présent, deux conventions distinctes étaient établies : l'une relative à la mise à disposition de deux logements au sein de la résidence autonomie Les Hortensias, et l'autre portant sur les animations collectives organisées dans les autres résidences.

La convention relative aux animations collectives, approuvée par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 29 mars 2023, est arrivée à échéance le 16 mai 2026. La convention relative aux logements intergénérationnels, approuvée par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 14 février 2024, demeure quant à elle en vigueur jusqu'au 13 mars 2027.

Le présent rapport a pour objet de proposer une convention de partenariat unique avec l'association CEMEA, intégrant le souhait de cette dernière de passer de 2 logements à 1 seul loué en permanence à la résidence les Hortensias.

I – Le partenariat réussi avec l'association CEMEA dans la démarche intergénérationnelle en résidence autonomie

Depuis 2007, la Résidence Autonomie Les Hortensias est une résidence intergénérationnelle composée de 60 appartements pour les personnes à partir de 60 ans et 22 appartements pour des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, apprentis, jeunes travailleurs...). Depuis 2009, certains jeunes, qui le souhaitent, participent ou animent eux-mêmes des activités pour les résidents à raison de 10h par mois, en échange de l'exonération des charges locatives.

Dans ce cadre, en septembre 2017, l'association CEMEA a exprimé le souhait que deux jeunes engagés en Service Civique Européen soient hébergés à la Résidence autonomie Les Hortensias et participent à la démarche intergénérationnelle mise en place.

Après l'expérimentation réussie entre la Résidence Autonomie Les Hortensias et l'association CEMEA, le projet a été de pouvoir étendre ce partenariat au sein de la Direction de l'Autonomie.

Depuis septembre 2025, des actions collectives impliquant des jeunes accompagnés par le CEMEA sont mises en œuvre au sein de deux résidences autonomie : Les Cèdres et Les Lilas.

Cette initiative se révèle très positive, tant pour les jeunes participants que pour les résidents. Les jeunes intervenants, issus d'horizons divers, sont engagés durant leur accompagnement par l'association CEMEA, dans une démarche de construction et de définition de leur projet professionnel. Leur intervention dans nos résidences autonomie participe à l'élaboration de leur projet professionnel.

II – Les objectifs du partenariat en faveur du lien social entre générations et cultures

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche intergénérationnelle que le CCAS développe depuis plusieurs années.

Il vise à favoriser le dynamisme et l'ouverture des résidences en accueillant des jeunes de différents horizons :

- volontaires du Corps européen de solidarité, originaires de différents pays.
- services civiques.

Cette collaboration permet de créer des temps de rencontre et d'échange entre générations et cultures, contribuant ainsi à renforcer le lien social et à enrichir les expériences de chacun.

Ce partenariat présente de nombreux atouts :

- Proposer des animations collectives, conviviales et ludiques favorisant la participation des résidents ;
- Offrir aux résidents qui le souhaitent l'opportunité de rencontrer et d'échanger avec des jeunes venus d'autres pays et ainsi, de s'ouvrir à d'autres cultures ;
- Contribuer à une dynamique partenariale à l'échelle du territoire, les volontaires étant également impliqués auprès d'autres associations implantées dans les quartiers où se situent les résidences autonomie ;
- Favoriser la vie sociale des résidents ;
- Permettre aux jeunes engagés dans cette démarche de porter un regard positif et bienveillant sur les personnes âgées.

III – Modalités du partenariat

• Modalités de mise à disposition d'un logement

Le logement est proposé en location meublée, le mobilier étant mis à disposition par l'association CEMEA. Cette dernière assure également la prise en charge du loyer, du dépôt de garantie ainsi que de l'assurance habitation.

Dans le cadre de son accueil au sein des résidences autonomie, le jeune volontaire s'engage à consacrer 10 heures par mois à la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles.

Les animations sont définies en fonction des compétences, des centres d'intérêt, des savoir-faire et des disponibilités du jeune volontaire, par la responsable de la résidence. Une programmation adaptée est ainsi construite afin de répondre aux attentes des résidents.

La présence régulière du jeune résident, à raison d'une activité hebdomadaire, favorise la création de liens avec les résidents.

- **Modalités d'animation en résidence autonomie**

Les jeunes interviennent sous la double responsabilité des formateurs référents de l'association CEMEA et des chefs d'établissement des résidences autonomie.

Le formateur référent des CEMEA prend contact avec le responsable de la résidence autonomie afin de définir conjointement les modalités d'accueil ainsi que le contenu de l'intervention.

Les séances collectives, d'une durée maximale de 2 h 00, se tiennent chaque semaine sauf durant toutes les vacances scolaires et temps de formations obligatoires liées au service civique.

Les activités proposées devront être diversifiées et adaptées aux attentes ainsi qu'aux capacités des résidents.

Ces temps d'activité seront réalisés à titre gracieux.

Un bilan annuel réunit des représentants de l'association CEMEA et du CCAS afin d'apprécier ensemble les résultats du partenariat et les possibles améliorations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de partenariat jointe en annexe,
- ✓ Autorisent le Vice-président à signer la convention de partenariat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCO



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CCAS de Besançon et le CEMEA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Vice-président, Monsieur Clément DARCCQ, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 7 octobre 2026,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'association CEMEA, Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, représentée par son Président, Monsieur NADAL INIESTOLA Igor, et dont le siège social est situé, 2 avenue du Parc 25000 Besançon.

Ci-après dénommée « CEMEA », d'autre part,

Préambule

Depuis 2007, la résidence autonomie Les Hortensias est une résidence intergénérationnelle, composée de 60 appartements pour les personnes âgées de plus de 60 ans et de 22 appartements pour des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, apprentis, jeunes travailleurs...). Depuis 2009, certains jeunes, qui le souhaitent, peuvent participer ou animer eux-mêmes des activités pour les résidents, à raison de 10h par mois, en échange de l'exonération de leurs charges locatives.

L'association CEMEA est engagée dans l'accueil de jeunes en Corps Européen de Solidarité, qui sont en lien direct avec les habitants, par le biais de plusieurs associations du quartier. La résidence autonomie Les Hortensias participe à cette expérience depuis fin 2017, en mettant à disposition deux appartements en location, permettant ainsi à ces jeunes de s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents.

Après l'expérimentation réussie entre la résidence autonomie Les Hortensias et l'association CEMEA, le projet a été de pouvoir étendre ce partenariat au sein de la Direction de l'Autonomie.

Ainsi, depuis septembre 2025, des actions collectives impliquant des jeunes volontaires en service civique « Solidarité seniors » accompagnés par le CEMEA sont mises en œuvre au sein de deux nouvelles résidences autonomie : Les Cèdres et Les Lilas.

Cette initiative se révèle très positive, tant pour les jeunes volontaires en service civique participants, que pour les résidents. Les jeunes intervenants, issus d'horizons divers, sont engagés durant leur accompagnement par l'association CEMEA, dans une démarche de construction et de définition de leur projet professionnel. Leur intervention dans nos résidences autonomie participe ainsi à l'élaboration de leur projet professionnel.

Jusqu'à présent, deux conventions distinctes étaient établies : l'une relative à la mise à disposition de deux logements au sein de la résidence autonomie Les Hortensias, et l'autre portant sur les animations collectives organisées dans les autres résidences. Ces deux conventions sont désormais regroupées en un document unique.

L'association CEMEA souhaite désormais s'engager uniquement sur un logement mis à disposition. La présente convention a été modifiée afin de prendre en compte cette évolution.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- Les conditions de mise à disposition d'un logement situé à la résidence autonomie Les Hortensias, au profit d'un jeune volontaire européen proposé par le CEMEA.
- Les modalités de partenariat entre le CCAS et le CEMEA, dans le cadre d'actions collectives et individuelles conduites au sein des résidences autonomie.

Article 2 : Modalités de mise à disposition d'un logement situé à la résidence autonomie Les Hortensias

Le CCAS conclut avec chaque jeune concerné, un contrat de séjour et procède à un état des lieux d'entrée, en sa présence. Le jeune en Corps Européen de Solidarité s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie.

Dans le cadre de son accueil, le jeune s'engage à participer à des actions intergénérationnelles à hauteur de 10 heures par mois. En contrepartie, il bénéficie de la gratuité des charges locatives. Ces activités peuvent être réalisées en journée, en soirée ou durant les week-ends, en fonction des besoins de la résidence et des disponibilités du jeune en Corps Européen de Solidarité concerné. L'association CEMEA est impliquée avec le CCAS dans le choix des activités proposés aux résidents par le jeune résident, en lien constant avec le chef d'établissement de la résidence autonomie.

Le logement est loué meublé. Le mobilier est mis à disposition par l'association CEMEA.

Le loyer est pris en charge par l'association CEMEA. Son règlement est effectué à terme échu auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, sur présentation de l'avis des sommes à payer émis par le CCAS.

Le dépôt de garantie, ainsi que les assurances habitation et responsabilité civile, sont également pris en charge par l'association CEMEA. Une attestation d'assurance habitation et de responsabilité civile devra être fournie chaque année à la résidence autonomie Les Hortensias.

Le CCAS conserve la maîtrise de l'attribution du logement. À ce titre, en l'absence de candidat proposé par le CEMEA, de non-respect des conditions d'admission ou de vacance du logement, le CCAS pourra l'attribuer à un autre jeune correspondant au projet social et intergénérationnel de la résidence.

Article 3 : Modalités d'animation en résidence autonomie, organisation et suivi des activités

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche intergénérationnelle portée par le CCAS depuis plusieurs années.

L'objectif est de dynamiser la vie sociale des résidents par la présence de jeunes, en favorisant les rencontres collectives, le lien entre les différentes générations sur des thématiques variées et l'interculturalité.

Les jeunes volontaires en service civique solidarité sénior interviennent sous la double responsabilité des formateurs référents de l'association CEMEA et des chefs d'établissement des résidences autonomie.

Le formateur référent des CEMEA prend contact avec le responsable de la résidence autonomie, afin de définir conjointement les modalités d'accueil, ainsi que le contenu de l'intervention.

Les séances collectives, d'une durée maximale de 2 h 00, se tiennent chaque semaine, sauf durant toutes les vacances scolaires et temps de formations obligatoires liées au service civique.

Les activités proposées doivent être diversifiées et adaptées aux attentes, ainsi qu'aux capacités des résidents. Elles peuvent relever de domaines variés, tels que les activités manuelles, culturelles ou artistiques.

Ces temps d'activité sont réalisés à titre gracieux. Toutefois, les jeunes volontaires peuvent solliciter le chef d'établissement pour l'acquisition du petit matériel nécessaire au bon déroulement des actions proposées.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est consentie pour une durée de 5 ans, à partir de la date de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre les chefs d'établissement et le responsable de l'association pour faire le point sur les jeunes hébergés, les activités proposées et, plus globalement, le partenariat.

Des rencontres entre les deux organismes peuvent être organisées ponctuellement, si nécessaire, pour faire vivre cette convention de partenariat.

Article 6 : Responsabilités, assurances, protection des données et respect des règles de fonctionnement

Chaque partie demeure responsable des actions qu'elle met en œuvre dans le cadre de la présente convention, ainsi que de ses volontaires ou intervenants mobilisés pour son exécution.

L'association CEMEA s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, ainsi que celle des personnes qu'elle accompagne ou met à disposition, dans le cadre des activités réalisées au sein des résidences autonomie. Elle doit fournir, à la demande du CCAS, toute attestation d'assurance en cours de validité.

Les activités, organisées dans le cadre du partenariat, sont mises en œuvre sous la responsabilité conjointe des parties, chacune dans le champ de ses compétences et obligations respectives.

Les jeunes accompagnés par le CEMEA, ainsi que toute personne intervenant dans le cadre de la présente convention, s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement, les consignes de sécurité et les règles de vie en vigueur au sein des résidences autonomie concernées.

Article 7 : Protection des données et RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés. Elles veillent à ce que les informations relatives aux résidents, aux intervenants et aux partenaires ne soient utilisées que pour les besoins de la mise en œuvre de la présente convention et dans le respect des règles de confidentialité.

Article 8 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de dissolution ou changement d'objet social de l'association,
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention.

Article 9 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour l'association CEMEA,
Le Président,

Pour le CCAS de Besançon,
Le Vice-président,

M. Igor NADAL INIESTOLA

M. DARCC Clément